SOUS-COMMISSION TEXTILE de la COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS.

Réunion du 29 novembre 1945.

Des informations d'origines diverses font penser que les Gouvernements alliés et la Commission Intéralliée du Controle de BERLIN se préoccupent de déterminer la structure de l'économie future de l'Allemagne. Ces travaux paraissent dominés par les deux principes suivants:

a) suppression des industries considérées comme dangereuses parce que susceptibles de servir au réarmement de l'Allemagne (métallurgie, industries chimiques, etc...)

C'est ainsi qu'il a été annoncé que les Usines KRUPP seraient transférées ou détruites de même que les Usines I.G. FARBEN.

b) maintien et, éventuellement, développement des industries considérées comme non dangereuses pour permettre à l'Allemagne, d'une part, de satisfaire aux besoins de sa consommation intérieure, d'autre part de réaliser les exportations devant lui procurer les devises nécessaires au paiement de ses importations.

Parmi ces industries dites non dangereuses figurerait l'Industrie textile.

Le bruit court que pour cette industrie on envisagerait de développer les possibilités d'exportations allemandes par rapport à la situation d'avant-guerre.

La Sous-Commission Textile de la Commission des Contacts Industriels a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 1945 la situation qui résulterait d'une telle décision, d'une part pour l'industrie textile de chacun des pays participants, d'autre part plus largement pour l'économie de chacun de ces pays. Cette question entre dans le cadre de l'étude économique et technique qui lui est demandée sur les dispositions à prendre au sujet de l'Industrie allemande (instructions pour les Sous-Commissions in fine). Cette étude sera poursuivie pour les diverses branches de l'Industrie Textile par chacune des délégations, en vue de la prochaine réunion de la Sous-Commission.

Toutefois, en raison des graves conséquences qu'aurait pour chacun des pays représentés la décision à laquelle il est fait allusion le Secrétariat de la Commission des Contacts Industriels a recommandé à la Sous-Commission de lui faire parvenir, dès à présent, un rapport de principe à soumettre d'urgence à la Commission des Contacts Industriels. C'est l'objet du présent rapport.

Il est rappelé préalablement qu'en France comme en Belgique et en Hollande, l'Industrie Textile tient une place de premier rang, tant en raison de son importance relative au regard des autres industries nationales qu'en

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. Geen
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00299

raison de la part essentielle qu'elle prend dans les exportations de chacun de ces pays.

Si donc cette industrie est compromise, ce serait non pas seulement les entreprises et la main-d'oeuvre textiles, qui en subiraient les conséquences, mais toute l'économie de chacun de ces pays.

Par ailleurs, la situation des trois pays participants est en matieres textiles complètement différente de celle des Etats-Unis et de l'Empire Britannique. Si ces derniers ont une importante industrie textile, ils sont gros exportateurs de matieres premieres textiles (coton, laine, jute, etc...)

En outre, leurs exportations de produits finis peuvent porter sur de nombreux articles en dehors des textiles. Ils auront donc tendance à négliger les inconvénients, faibles pour eux, d'une concurrence allemande sur les produits finis textiles, si celle-ci est de nature à leur faciliter la livraison à l'Allemagne à la fois de matieres premieres textiles et d'autres produits finis.

I.

Il a paru évident tout d'abord à la Sous-Commission que l'on ne saurait envisager, en aucun cas, un développement de l'équipement textile actuellement existant en Allemagne, pour réaliser une éventuelle augmentation des exportations textiles allemandes.

La Sous-Commission rappelle à ce sujet que lors de ses réunions des 19 et 20 septembre 1945, elle avait formulé le voeu que le remplacement du matériel sinistré et la rénovation du matériel vieilli qui n'a pu être entretien et renouvelé du fait de la guerre et de l'occupation soient facilités à la Belgique, à la Hollande et à la France et que ces pays bénéficient d'une priorité dans la répartition du matériel enlevé aux pays vaincus. La Commission des Contacts Industriels a fait sien ce voeu sur le plan général; (Résolution No. 5)

On ne saurait raisonnablement envisager que pour quelque motif que ce soit l'Industrie Textile allemande puisse être rééquipée avant que la même possibilité ait été donnée aux pays membres de la commission.

II.

La Sous-Commission estime qu'on ne saurait admettre non plus que le souci de réserver des possibilités d'exportation à l'industrie textile allemande fasse réduire ou retarder le prélèvement de matériel textile allemand nécessaire au rééquipement de la Belgique, de la France et des Pays-Bas.

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus la Sous-Commission Textile avait exprimé le voeu que le préjudice matériel subi du fait de la guerre et de l'occupation par les industries textiles des pays participants puisse être réparé

par prélèvements de matériel effectués en Allemagne, quelle que soit d'ailleurs la zone dans laquelle il se trouve.

Les informations qui ont pu être recueillies laissent à penser que dans certaines des zones d'occupation certains prélèvements ont été ou sont actuellement réalisés.

Il serait anormal que les réparations nécessaires ne puissent être accordées aux pays participant à la Sous-Commission qui sont parmi les principales victimes de l'Allemagne.

La Sous-Commission rappelle qu'outre les destructions qui ont été le fait de la guerre dont l'Allemagne porte la responsabilité, des entreprises textiles ont été volontairement et systématiquement détruites par les Allemands. Il appartient aux Allemands et non à leurs victimes de supporter les conséquences de ces destructions.

La Sous-Commission demande donc à nouveau, avec insistance que dans tous les cas ou ce sera matériellement possible, la réparation des destructions subies par les industries textiles des pays participants soit assurée par prélèvement immédiat en Allemagne du matérial et des installations nécessaires en fonction des besoins des victimes des destructions et non de leurs auteurs.

Elle rappelle que cette demande est justifiée tant par la nécessité de redonner un instrument de travail à la main-d'oeuvre employée par les usines détruites que par celle de rendre aux différents pays victimes de l'Allemagne les moyens d'existence dont ils ont été privés.

Les populations victimes de l'Allemagne ne comprendraient pas que l'on se préoccupât seulement ou par priorité d'assurer à celle-ci les conditions d'un équilibre économique dont on ne se soucierait pas pour les autres.

III.

Il en résulte avec évidence qu'il serait d'une mauvaise méthode de fixer a priori le volume des exportations ou de la production textile allemande et qu'il faut tout d'abord faire un inventaire précis des moyens de production qui restent à ce pays à la suite de la guerre.

La Sous-Commission demande que dans la mesure où cet inventaire a été établi déja par les puissances occupantes de l'Allemagne, elle puisse par l'intermédiaire des Gouvernements dont réleve chacune des délégations en obtenir communication.

Au cas où cet inventaire n'aurait pas été établi encore, elle demande qu'il y soit procédé d'urgence et que les résultats lui soient communiqués comme dit ci-dessus.

Elle demande également que des missions, soit de chacun des pays, soit de la Sous-Commission, obtiennent l'autorisation d'aller dans les différentes zones d'occupation se rendre compte de l'état actuel de cette industrie, conformément à la résolution No.5 de la Commission des Contacts Industriels.

Les informations à recueillir sur ce point sont un élément indispensable à l'achèvement de ses travaux.

IV.

La capacité de production de l'Industrie Textile européenne dépassait avant la guerre la capacité d'absorption des marchés intérieurs et des marchés d'exportations existants à l'époque. Cette industrie était donc suréquipéect souffrait dans la plupart de ses branches d'un chomage partiel endémique.

A ce moment les industries textiles de Belgique, de Hollande et de France rencontraient sur les marchés extérieurs et notamment dans le Sud-Amérique, les Balkans, la Grande-Bretagne, les Pays Scandinaves, le Proche-Orient, etc... la concurrence allemande favorisée par le dumping et les accords de troc. Depuis lors, l'équipement industriel d'un certain nombre de pays importateurs s'est sensiblement développé et aura pour conséquence probable une contraction des marchés, notamment en ce qui concerne les produits textiles.

Le simple maintien de la concurrence allemande sur ces marchés restreints créerait donc une situation d'autant plus difficile aux industries des pays participant à la Commission que le prix de revient allemand serait allégé des charges correspondant aux dépenses d'armement et favorisé par un cout peu élevé de la main-d'oeuvre.

A plus forte raison, ne saurait-on envisager le développement des exportations allemandes qui serait nécessairement réalisé au détriment des pays participants, sans que cela soit compensé pour eux par des exportations en Allemagne de matieres premieres ou d'autres produits finis.

La Sous-Commission rappelle que le maintien, voire même le développement des débouchés des industries textiles belges, françaises et hollandaises, est indispensable à l'équilibre économique et financier de ces trois pays qui ont besoin, au moins autant que l'Allemagne de balancer leurs importations de matieres premieres.

Si, pour assurer à l'Allemagne un équilibre économique dont on ne se préoccuperait pas pour les pays qui ont été ses victimes, on compromettait les possibilités d'exportation en produits textiles de ceux-ci, ce ne seraient pas seulement les entreprises et la main-d'oeuvre d'une industrie qui en subiraient le dommage, mais toute l'économie de la Belgique, de la Hollande et de la France qui en serait compromise.

V.-

Dès à présent certaines branches de l'Industrie Textile des pays participants rencontrent des difficultés dans leur approvisionnement en matieres premieres textiles, en produits chimiques, colorants, etc... soit en raison du manque de devises nécessaires pour effectuer les achats, soit parce que les pays détenteurs des stocks de matieres premieres ne les répartissent pas équitablement (sisal, par exemple). Un développement de l'Industrie Textile Allemande agraverait encore cette situation.

La Sous-Commission forme le voeu que, en aucun cas, la fourniture des matieres premieres a l'Allemagne ne retarde l'approvisionnement des industries françaises, belges et hollandaises et que plus généralement les pays producteurs de matieres premieres tiennent compte dans la répartition de ces matieres, de l'importance traditionnelle des débouchés qu'ils trouvaient en France, en Belgique et en Hollande.

VI.-

La Sous-Commission demande en conséquence <u>que le développement des exportations allemandes soit envisagé seulement pour les productions complémentaires de l'économie des pays représentés a la Sous-Commission</u>.

La Sous-Commission fera porter son étude sur ce point <u>pour ce qui concerne l'Industrie Textile</u>. Dès a présent elle indique que l'Allemagne pourrait être encouragée a exporter :

a) <u>des matières premières textiles (lin & chanvre</u>, pates de cellulose). En particulier sous réserve que la réduction du potentiel industriel de l'Allemagne ne conduise pas a modifier ce chiffre, toute la production liniere allemande dépassant 20.600 tonnes de filasses, pourrait etre mise a la disposition des filatures des autres pays. Ce chiffre est fixé compte tenu des possibilités de production supposées de la filature de lin allemande et des besoins allemands normaux apres déduction de la part affectée aux besoins militaires.

b) <u>des colorants</u> dans la mesure où l'état de son industrie chimique le permettra. Il est rappelé qu'actuellement l'industrie textile des divers pays participants souffre d'une grave pénurie de colorants a laquelle ni leurs industries nationales ni celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ne sont en mesure de remédier.

c) <u>de matériel textile et d'accessoires</u> pour ce matériel dans la mesure nécessaire pour compléter les fournitures qui pourront etre faites par les constructeurs nationaux et par ceux des pays alliés ou neutres (en particulier, aiguilles et platines pour Bonneterie).

d) <u>de charbon et d'électricité</u>.

VII.-

En conséquence, à l'unanimité, la Sous-Commission de la Commission des Contacts Industriels a formulé les voeux suivants :

1.) que les gouvernements respectifs veuillent bien obtenir des gouvernements administrant une zone d'occupation en Allemagne;

a) la communication d'un inventaire exact de l'industrie textile allemande, dans son état actuel ainsi que tous renseignements concernant éventuellement cette industrie.

b) l'autorisation pour des missions d'aller étudier sur place l'état et les possibilités de cette industrie.

2.) qu'en aucun cas les décisions qui seront prises au sujet de l'avenir de l'industrie textile allemande n'aient pour conséquence :

a) soit d'augmenter ou d'améliorer l'équipement actuel de cette industrie.

b) soit d'empêcher, de restreindre ou de retarder le prélèvement du matériel textile à effectuer en Allemagne en réparation des dommages subis par l'industrie textile des pays participants.

3.) qu'en aucun cas, ces décisions n'aient pour but ou pour conséquence de développer les exportations allemandes en produits textiles finis ou semi-finis, mais qu'au contraire les exportations soient limitées à un chiffre inférieur à la moyenne d'avant-guerre, sauf le cas où il aura été reconnu que cela ne sera pas préjudiciable aux pays participants.

4.) que le potentiel de production de l'Industrie Allemande soit limité dans une mesure à fixer dans chaque branche et chaque stade de production, compte-tenu en particulier de la suppression des besoins militaires et que la production et l'exportation soient soumises à un contrôle efficace.

5.) qu'en tous cas, la priorité soit donnée à la France, à la Belgique et à la Hollande sur l'Allemagne pour toutes fournitures nécessaires à l'Industrie Textile (matieres premieres, matériel, produits chimiques et colorants, charbon, énergie électrique) et que, plus généralement dans la répartition des matieres premieres, il soit tenu compte de l'importance traditionnelle des débouchés que les pays détenteurs de stocks trouvaient en Belgique, en Hollande et en France.